



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Avril 2018

République Française
Département de Seine et Marne

N°

2018 / 041



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs,

Considérant l'offre de l'entreprise CHATIGNOUX, jugée économiquement la plus avantageuse concernant le lot 2 (Maçonnerie, Gros Œuvre...),

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 2 (Maçonnerie, Gros œuvre) avec la société :

**Entreprise CHATIGNOUX,
ZA la Motte,
4, rue des Pavillons,
10280 Fontaine-les-Grès**

Article 2 : Le montant du lot 2 du marché est de 283 155,32 € HT

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180409-2018041-DE

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société CHATIGNOUX.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 9 AVR. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

République Française
Département de Seine et Marne

N°

2018 / 042



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs,

Considérant l'offre de l'entreprise LEBATARD, jugée économiquement la plus avantageuse concernant le lot 8 (Electricité),

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 8 (Electricité), avec la société :

**Société LEBATARD,
4, rue Neuve des Près
77120 COULOMMIERS**

Article 2 : Le montant du lot 6 du marché est de 120 275,41 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le



ID : 077-217704709-20180409-2018042-DE

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société LEBATARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 9 AVR. 2018

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

République Française
Département de Seine et Marne

N°

2018 / 043



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs,

Considérant l'offre de l'entreprise SELLIER, jugée économiquement la plus avantageuse concernant le lot 6 (Plâtrerie, Isolation...),

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 6 (Plâtrerie, Isolation...), avec la société :

**Société SELLIER,
6, rue de l'Eglise,
77169 CHAUFFRY**

Article 2 : Le montant du lot 6 du marché est de 155 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180409-2018043-DE

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

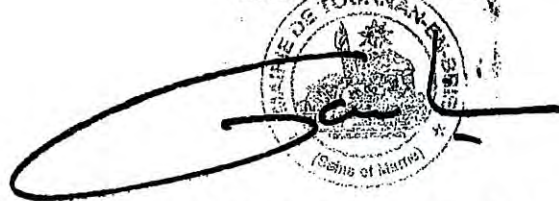
Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société SELLIER.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 9 AVR. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Démissionnaire : M. LAMOTTE Christophe remplacé par Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 08 février 2018.

Décision n°2018/005 du 30 janvier 2018

De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, sise 16 rue de Férolles – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, pour l'action de formation suivante :

- CACES R372M – utilisation des engins de chantier (formation initiale) du 12 février au 14 février 2018, pour cinq agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1.500 euros TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel : 020 pour la somme de 600 euros TTC ; 411 pour la somme de 300 euros TTC ; 823 pour la somme de 600 euros TTC.

Décision n°2018/006 du 05 février 2018

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « une peluche géante avec un animateur ».

Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « chasse aux œufs – fêtes de Pâques », le dimanche 1^{er} avril 2018, de 10h00 à 13h00.

Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2018, service 111SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2018/007 du 05 février 2018

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfants à la salle des fêtes de TOURNAN-EN-BRIE, « location forfait DJ-sono-éclairage », dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2018 », le samedi 07 avril 2018 de 14h30 à 17h00.

Le montant des prestations s'élève à 840 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2018, code service 111SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Délibérations du n°2018/008 au n°2018/025 du 08 février 2018

Délibérations du Conseil municipal du 08 février 2018.

Décision n°2018/026 du 26 février 2018

De passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de jardins familiaux de Tournan-en-Brie avec le Cabinet d'Architecture Jean-Michel MERCHEZ, 5 boulevard Carnot – 62000 ARRAS.

Le montant provisoire du marché est fixé à 15.960 euros HT au regard du montant estimé des travaux du projet.

La dépense sera affectée à l'article 2031 du budget d'investissement de la commune.

Décision n°2018/026B du 1^{er} mars 2018

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2018 pour le lot 5 « séjour Europe (fixe ou itinérant) » avec ADAV, 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES, pour un montant unitaire par enfant de 870 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4.350 euros TTC et maximum de 17.400 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville – section fonctionnement – chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

Décision n°2018/027 du 1^{er} mars 2018

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2018 pour le lot 3 « séjour Europe (fixe ou itinérant) » avec MJC Centre Culturel Coline Serreau – 18^{ter} avenue de la Sablière – 94450 LIMEIL BREVANNES, pour un montant unitaire par enfant de 1.145 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 5.725 euros TTC et maximum de 22.900 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville – section fonctionnement – chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

Décision n°2018/028 du 1^{er} mars 2018

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2018 pour les lots 2 et 4 « séjour à la mer ou près d'un lac », avec ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET – 2 rue des deux ponts – 45017 ORLEANS, pour un montant unitaire par enfant de 825 euros TTC pour le lot 2 et 845 euros TTC pour le lot 4.

Le montant de chaque prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite pour :

- Le lot 2 : 5 enfants minimum et maximum 25 enfants soit un budget minimum de 4.125 euros TTC et maximum de 20.625 euros TTC ;
- Le lot 4 : 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4.225 euros TTC et maximum de 16.900 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville – section fonctionnement – chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

Décision n°2018/029 du 1^{er} mars 2018

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2018 pour le lot 1 « séjour multi-activités », avec PEP DECOUVERTES, 5/7 rue Georges Enesco – 94026 CRETEIL CEDEX, pour un montant unitaire par enfant de 575 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 2.875 euros TTC et maximum de 11.500 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville – section fonctionnement – au chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

Décision n°2018/030 du 13 mars 2018

De passer un marché (accord-cadre) d'entretien, de maintenance et de travaux neufs de l'éclairage public et de la signalisation tricolore de la commune avec la Société EIFFAGE ENERGIE IDF – Agence Infra Nord Est – 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 400.000 euros HT/an.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} juin 2018 reconductible tacitement trois fois chaque année sans que la durée totale n'excède 4 ans : soit jusqu'au 31 mai 2022.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 (section de fonctionnement) ou 21 (section d'investissement) du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/031 du 13 mars 2018

De donner à bail un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 500 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de six mois, soit du 08 mars au 08 septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180405-2018044-DE



Décision n°2018/032 du 16 mars 2018

De passer un contrat de maintenance pour les appareils de cuisson au gaz, les appareils frigorifiques et les appareils pour la laverie, appartenant à la commune de Tournan-en-Brie avec la Société CQFD, 10 rue des Terre Fortes – 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE.

Le montant annuel du contrat 996 euros HT, concernant les visites de maintenance préventive ainsi qu'une option de 540 euros HT, concernant la vérification et l'étalonnage des enregistreurs et des thermomètres.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Démissionnaire : M. LAMOTTE Christophe remplacé par Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270 ;

Vu la démission de Monsieur Jérôme-Christophe LAMOTTE par courrier du 21 mars 2018, reçu le 22 mars 2018 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste « Tournan Bleu Marine » immédiatement après le dernier élu, est Madame Annick NOUHAUD-DUPHOT ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Installe Madame Annick NOUHAUD-DUPHOT, conseillère municipale en remplacement de Monsieur Jérôme-Christophe LAMOTTE et modifie en conséquence le tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Délibération annule et remplace la précédente : Compte de gestion 2017 – BUDGET VILLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant que le Receveur Municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame la Receveur de Roissy-en-Brie et arrêté comme suit :

Fonctionnement

Résultats de l'exercice – excédent : 295.132,64 €

Résultat de clôture – excédent : 2.035.251,47 €

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – excédent : 1.039.703,05 €

Résultat de clôture – excédent : 6.088.843,64 €

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif ville de l'exercice 2017 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion 2017 – Budget ville.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 AVR. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2017 – BUDGET VILLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	3



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 107 de loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani, pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2017,

Vu le compte administratif ville de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la liste des actions de formations réalisées en direction des membres du Conseil municipal en annexe du compte administratif 2017 et le débat d'orientation qui a suivi,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion ville de l'exercice 2017 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Vu l'approbation du compte de gestion en date du 05 avril 2018,

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. FIOT, M. RAISON + pouvoir Mme THEVENET) :

☞ Approuve le compte administratif 2017 – budget ville et ses annexes.

☞ Approuve les résultats définitifs comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.738.527,17 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	3.050.434,90 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	5.025.882,39 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.532.437,83 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	234.046,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	123.515,56 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	654,80 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	771.555,69 euros

Recettes : 12.773.778,64 euros

• Produits et services – chapitre 70	684.876,71 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	8.460.308,12 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	1.326.335,88 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	124.077,43 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	144.444,88 euros
• Produits financiers – chapitre 76	11,02 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	293.605,77 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.740.118,83 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2.035.251,47 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.561.274,45 euros

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	260.102,05 euros
• Opérations d'équipements (20-21-23)	1.406.724,20 euros
• Restes à réaliser	796.018,09 euros
• Opérations patrimoniales (041)	98.430,11 euros

Recettes : 7.912.702,16 euros

Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	58.602,16 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10	162.697,45 euros
• Affectation du résultat	1.700.000,00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 :	72.276,16 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	771.555,69 euros
• Opérations patrimoniales	98.430,11 euros
• Solde d'exécution – 001	5.049.140,59 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 6.088.843,64 euros sans les restes à réaliser et de 5.351.427,71 euros avec les restes à réaliser.

☞ Approuve les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune sur son territoire pour l'année 2017 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Tournan en Brie durant l'année 2017 et dont le bilan est porté sur le tableau suivant :

ACQUISITIONS :

Néant

CESSIONS :

Nom de l'acquéreur	Cadastre	Surface	Prix	Objet	Date de la délibération	Date de l'acte notarié
Société ARGAN	ZL N°34	1459 m ²	75.868,00€	Cession d'un terrain nu	23/03/2017	12/07/2017
SSCV NANTOUR	ZE 355 et ZL n°77	3689 m ²	191.828,00€	Cession d'un terrain nu	30 /11/2016	02/10/2017

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2017, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 – BUDGET VILLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget de la ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2017 à la section de fonctionnement du budget de la ville a donné lieu à un excédent de 2.035.251,47 euros,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecte la somme de 2.035.251,47 euros de la façon suivante :

- * 1 000 000,00 euros en section d'investissement,
- * 1 035 251,47 euros en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ve le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts n°059/2014 du 16 décembre 2014 relative à l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2017 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 23.89%
- Foncier bâti : 21.00%
- Foncier non bâti : 84.77%

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2018 - VILLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	23
Votes contre :	1
Abstentions :	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3.500 habitants,

Vu l'instruction comptable M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 8 février 2018 approuvant à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 ont été adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance répartissant l'affectation du résultat 2017,

Monsieur FIOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY) et 2 abstentions (M. RAISON + pouvoir Mme THEVENET) :

☞ Approuve le budget primitif 2018 - Ville.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12.750.563,47 euros

Libellé	BP 2018
Charges à caractère général – chapitre 011	3.502.744,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5.307.230,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.444.700,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	265.375,00 €
Charges financières – chapitre 66 <i>*Intérêts d'emprunts</i> <i>*Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	106.796,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	2.000,00 €
Dépenses réelles	10.628.845,00 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	600.421,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	1.521.297,47 €
Dépenses d'ordre	2.121.718,47 €
TOTAL GLOBAL	12.750.563,47 €

Recettes : 12.750.563,47 euros

Libellé	BP 2018
Produits et services – chapitre 70	613.350,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	9.621.460,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1.227.241,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	123.000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	123.100,00 €
Produits financiers – chapitre 76	11,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	7.150,00 €
Recettes réelles	11.715.312,00 €
Résultat reporté R 002	1.035.251,47 €
TOTAL GLOBAL	12.412.900,53 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 12.412.900,53 euros

Libellé	BP 2018
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	275.888,00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	10.954.762,68 €
Total Dépenses réelles	11.230.650,68 €
Opérations patrimoniales	386.231,76 €
Total dépenses d'ordre	386.231,76 €
Reste à réaliser	796.018,09 €
TOTAL GLOBAL	12.412.900,53 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180405-2018046F-DE



Recettes : 12.412.900,53 euros

Libellé	BP 2018
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)	220.000,00 €
Affectation R 1068	1.000.000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	2.474.748,00 €
024- Produits de cession	62.756,50 €
Total des recettes réelles	3.757.504,50 €
Opérations patrimoniales	386.231,76 €
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	600.421,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	1.521.297,47 €
Total des recettes d'ordre	2.507.950,23 €
Résultat reporté R 001	6.088.843,64 €
Reste à réaliser	58.602,16 €
TOTAL GLOBAL	12.412.900,53 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2017 – BUDGET EAU POTABLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant que la Receveur Municipal de Roissy-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame le Receveur Municipal de Roissy-en-Brie et arrêté comme suit :

Section d'Exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 3.443,53 euros

Résultat de clôture – Excédent : 3.443,53 euros

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 2.274,59 euros

Résultat de clôture – Excédent : 20.406,77 euros

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2017 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2017 – Budget eau potable.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2017 – BUDGET EAU POTABLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2017,

Vu le compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion eau potable de l'exercice 2017 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Vu l'approbation du compte de gestion 2017 en date du 05 avril 2018,

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2017 – Budget eau potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 811,71 €

	Réalisé
011 Charges à caractères générales	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
023 Virement section investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	811,71 €
TOTAL DES DEPENSES	811,71 €

Recettes : 4.255,24 €

	Réalisé
70 vente de produits fabriqués – prestations de service	4.255,24 €
TOTAL DES RECETTES ET DE LA SECTION	4.255,24 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 3.443,53 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses : 0 €**

	Réalisé
21 Immobilisations corporelles	0,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €
040 opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL	0,00€

Recettes : 20.406,77 €

	Réalisé
040 – Opérations d'ordre entre les sections	811,71 €
1068 – autres réserves	1462,88 €
021 – virement de la section d'exploitation	0,00 €
R001 – Solde d'exécution	18.132,18 €
TOTAL	20.406,77 € €

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture avec et sans reste à réaliser de 20.406,77 €.

Le compte administratif 2017 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Mariène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 – BUDGET EAU POTABLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de l'eau potable,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent d'exploitation de 3.443,53 euros,

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement faisant apparaître un excédent de 20.406,77 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte l'excédent d'exploitation de 3.443,53 euros de la façon suivante :
 - * 3.443,53 euros en section d'investissement.
- ☞ Dit que cette affectation du résultat de l'exercice 2017 sera reprise au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 3.443,53 euros,

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser faisant apparaître un excédent de 20.406,77 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte l'excédent d'exploitation de 3.443,53 euros de la façon suivante :
 - * 3.443,53 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2018 – EAU POTABLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018, le document budgétaire et ses annexes,

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2018 du service de distribution d'eau potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 4.000,00 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
023 Virement à la section investissement	3.188,29 €
TOTAL DES DEPENSES	4.000,00 €

Recettes : 4.000,00 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	4.000,00 €
74 Subventions et Dotations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	4.000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	4.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 27.750,30 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
D001 Déficit reporté	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23 Immobilisation	27.750,30 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27.750,30 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le **N°2018/0470**

ID : 077-217704709-20180405-20180470-DE

Recettes : 27.750,30 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
10 Apports, dotations et réserves	3.343,53 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
021 Virement de la section de fonctionnement	3.188,29 €
Reports	20.406,77 €
TOTAL DES RECETTES	27.750,30€

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant que la Receveur Municipal de Tournan-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 60.498,16 euros

Résultat de clôture – Excédent : 60.498,16 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – déficit : 50.739,73 euros

Résultat de clôture – excédent : 117.471,57 euros

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2017 – Budget assainissement.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2017,

Vu le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion assainissement de l'exercice 2017 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Vu l'approbation du compte de gestion 2017 du budget assainissement,

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2017 – Budget assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 9.613,67 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	2.000,00 €	0,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2.000,00 €	0,00 €
023 Virement section investissement	43.753,33 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	9.613,67 €	9.613,67 €
TOTAL DE LA SECTION	55.367,00 €	9.613,67 €

Recettes : 70.111,83 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50.750,00 €	65.495,40 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	50.750,00 €	65.495,40 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4.617,00 €	4.616,43 €
R002 – excédent d'exploitation reporté 2014	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	55.367,00 €	70.111,83 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 60.498,16 € est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 71.311,79 €

	Prévu	Réalisé
16 Emprunts et dettes assimilées	8.287,00€	8.250,42 €
20-Immobilisations incorporelles	140.000,00 €	8.202,00 €
21-immobilisations corporelles	15.499,69 €	10.075,34 €
23 Immobilisations en cours	50.200,00 €	40.167,60 €
TOTAL DES DEPENSES	213.986,69 €	66.695,36 €
040 opérations d'ordre entre les sections	4.617,00 €	4.616,43 €
TOTAL DES DEPENSES	218.603,69 €	71.311,79 €

Recettes : 188.783,36 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	66.731,84 €	66.731,84 €
1068 Autres réserves	25.204,85 €	25.204,85 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00 €
13 Subvention d'équipement	73.300,00 €	87.233,00 €
021 Virement section de fonctionnement	43.753,33 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	9.613,67 €	9.613,67 €
TOTAL DE RECETTES	218.603,69 €	188.783,36 €

Un excédent d'investissement de clôture avec et sans restes à réaliser de 117.471,57 € est constaté

Le compte administratif 2017 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 AVR. 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Délibération annule et remplace la précédente Affectation du résultat de l'exercice 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 60.498,16 euros,

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 117.471,57 euros,

□

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecter la somme de 60.498,16 euros de la façon suivante :
*60.498,16 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Publication du compte rendu des délibérations le :

12 AVR. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2018 – ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018, le document budgétaire et ses annexes,

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif de l'assainissement 2018.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 219.015,00 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	2.000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	10.452,50 €
023	Virement section investissement	206.562,50 €
TOTAL DES DEPENSES		219.015,00 €
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		219.015,00 €

Recettes : 219.015,00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	216.360,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Reversement administrés	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2.655,00 €
TOTAL DES RECETTES		219.015,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		219.015,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 498.984,73 €

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	8.251,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	110.000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	378.078,73 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.655,00 €
TOTAL hors restes à réaliser	498.984,73 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	498.984,73 €

Recettes : 498.984,73 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	117.471,57 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	44.000,00 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	60.498,16 €
13 - Subventions	60.000,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	10.452,50 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	206.562,50 €
TOTAL DES RECETTES	498.984,73 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 AVR. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention accessibilité arrêt de bus programme 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

VU le code de la construction et d'habitation notamment ses articles R.111-19-10 et R.111-19-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143.3 ;

VU le code des transports notamment ses articles L.1112-1, L.1112-2 et D.1112-8 à D.1112-14 ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 29 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SIDCE/011 portant approbation du schéma directeur d'accessibilité des transports-agenda d'accessibilité programmée de la région d'Ile de France pour la partie départementale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération de la Commune n°2016/109 du 6 octobre 2016 concernant l'engagement de la collectivité pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus prioritaires inscrits au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité élaboré par le syndicat des transport Ile de France situés sur la commune de Tournan-en-Brie ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Tournan-en-Brie de s'engager en sa qualité de maître d'ouvrage des arrêts prioritaires prévus au SDA-ADAP du STIF afin de rendre accessibles ses points d'arrêts avant 2021 ;

CONSIDERANT le programme de travaux de l'année 2018 pour la mise en accessibilité des arrêts de bus suivants : Sécurité sociale, Pompiers, Maréchal Foch (2 arrêts), La Poste, Cimetière.

CONSIDERANT le coût estimé des travaux par arrêt résumé ci-après :

Nom de l'arrêt	Coût des travaux HT	Financement STIF (70%)	Commune
sécurité sociale	6 373,25 €	4 461,28 €	1 911,98 €
Pompiers	6 329,97 €	4 430,98 €	1 898,99 €
Maréchal Foch (impair)	7 331,14 €	5 131,80 €	2 199,34 €
Maréchal Foch (pair)	7 719,01 €	5 403,31 €	2 315,70 €
Poste	6 845,70 €	4 791,99 €	2 053,71 €
Cimetière	6 763,09 €	4 734,16 €	2 028,93 €
Total	41 362,16 €	28 953,51 €	12 408,65 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus de l'année 2018 selon le programme de l'agenda programmé d'accessibilité ;
- ☞ Porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès d'Ile-de-France Mobilité soit un montant de 28 953,51 euros ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 AVR. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une rampe d'accès aux locaux de la Halte-Garderie sis 5, Place Edmond de Rothschild :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'obligation qu'a la commune de rendre accessible ses équipements publics,

Considérant que l'installation d'une rampe fixe conforme aux normes d'accessibilité permettra de répondre à cette obligation,

Considérant que pour s'intégrer au mieux avec le bâtiment existant la rampe et les marches d'escaliers seront en béton désactivé, le muret sera enduit ton pierre à l'identique de l'escalier existant, le garde-corps sera métallique laqué ton gris anthracite,

Considérant qu'au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, les modifications apportées aux façades des bâtiments sont soumises à déclaration préalable,

Considérant qu'aux abords et en Co-visibilité avec le Monument Historique « inscrit » de l'Hôtel de Ville, le projet fera l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient d'autoriser Monsieur le maire à déposer ladite déclaration préalable au nom de la commune de Tournan-en-Brie et à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Prend acte du projet d'installation d'une rampe au droit des locaux de la Halte-Garderie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire à l'installation de la rampe ainsi que tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.
- ☞ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, le 5 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Servitude de passage public sur terrains privés de la société Trois Moulin Habitat au profit de la commune de l'emprise de la voie d'accès à la résidence du 15, rue du Gaz :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 de Trois Moulin Habitat dont le siège social est situé 60, rue des Meuniers à Rubelles créant au profit de la commune de Tournan-en-Brie une servitude de passage pour les usagers du parking public situé au 15 rue du Gaz,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Tournan-en-Brie de disposer d'une servitude de passage publique sur terrains privés de la société Trois Moulin Habitat afin que les usagers du parking public réalisé au 15 rue du Gaz puissent accéder à ce dernier,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'approuver la convention de passage public sur terrains privés de la société Trois Moulins Habitat sur une emprise de la parcelle cadastrée AD n°191 formant une voie d'accès (cf plan joint)

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Entérine la servitude passage public octroyée par la société Trois Moulins Habitats par délibération de son conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 afin d'accéder au parking public réalisé par la commune ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte en relation avec ce dossier ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais nécessaires à la publication notariée éventuelle de ladite servitude.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention relative à l'instruction des droits des sols entre la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et la ville de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu cette disposition, combinée à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le projet de convention annexé qui précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Le service commun instruira les actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir :

- les certificats d'urbanisme opérationnel (article.-1b du code de l'urbanisme)
- les déclarations préalables
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager

Le service commun sera chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de la réception du dossier dans le service et jusqu'à la notification de proposition de décision à la commune. La communauté de communes aura le devoir de consulter les services extérieurs nécessaires à l'instruction, excepté l'Architecte des bâtiments de France.

La commune conserve les CUa, la signature des actes d'urbanisme, la consultation éventuelle de l'Architecte des bâtiments de France, la notification au pétitionnaire des courriers et arrêté de décision, la transmission au contrôle de légalité ainsi que le contentieux.

Considérant que le projet de convention ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que les membres du bureau ont acté de la gratuité du service commun pour les communes ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de mise à disposition du service commun urbanisme pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et ses éventuels avenants ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'instruction des droits des sols entre la Communauté de Communes Les Portes Briardes et la ville de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 AVR. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/0084 de la ville de Tournan en Brie en date du 14 juin 2017 validant la convention entre la ville de Tournan en Brie et la préfecture de seine et marne et relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Considérant qu'il est offert la possibilité à la ville de Tournan en Brie d'étendre la possibilité de transmission des actes soumis au contrôle de légalité aux actes liés à la commande publique,

Considérant qu'il convient d'approuver un projet d'avenant à la convention du 14 juin 2017 pour rendre effective cette possibilité

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Subvention d'équipement du budget ville au budget SAAD du Centre Communal d'Action Sociale :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant que le Département a souhaité moderniser les relations quotidiennes qu'il entretient avec les services d'aide à domicile et ainsi dématérialiser les transmissions au titre de l'APA ;

Considérant que le régime unifié d'autorisation, sur simple demande, est en vigueur depuis la promulgation relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant que les services d'aide à domicile ont eu l'obligation de solliciter un audit externe de leur service, condition sine qua non pour obtenir l'autorisation pour les 5 prochaines années ;

Considérant que l'instruction codificatrice M22 indique que l'évaluation externe est une dépense d'investissement ;

Considérant que le budget SAAD du CCAS ne dispose pas de section d'investissement et qu'il convient donc d'y remédier par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget Ville au budget SAAD du CCAS ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000,00 euros du budget primitif ville vers le budget SAAD du CCAS au titre de l'exercice 2018 ;

☞ Inscrit ce montant en dépenses d'investissement du budget ville, chapitre 20, article 2041621.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

12 AVR. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Transformation de poste (recrutement par voie de mutation) et créations de postes (recrutements directs sans concours) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité et notamment au sein du service de la Police Municipale et du service enfance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de transformer un poste de chef de Police Municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Gardien-Brigadier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ☞ Décide de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018 – Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 ;
- ☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Recrutement d'un médecin vacataire au Multi-Accueil :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R2324-39,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu et répondant à un besoin spécifique et ponctuel,

Considérant les besoins de la collectivité et notamment au sein du service du Multi-Accueil,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à recruter un médecin vacataire pour intervenir au sein du Multi-Accueil ;
- ☞ Fixe la rémunération de la vacation horaire sur la base d'un forfait brut de 90 € ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018 – Articles 64131/6431/6432/6436/6451/6453/6454 ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 AVR. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la Maison des Arts et des Loisirs de Tous pour l'année 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association MALT,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association MALT,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 190.000,00 euros à l'association MALT
Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 AVR. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 AVR. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête pour l'année 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Tournan-en-Fête,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 42.000,00 euros à l'association Tournan-en-Fête. Ce montant est inscrit au budget primitif 2018 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan pour l'année 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT),
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en brie et l'association SCGT,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 38.760,00 euros à l'association SCGT. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2018 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella pour l'année 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en Brie et l'association Fortunella,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 25.000,00 euros à l'association Fortunella. Ce montant est inscrit au budget primitif 2018 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT KARATE	1	30 €
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers	3	90 €
SCGT FOOTBALL	3	90 €
TOTAL	7	210 €

Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2018.

Fait et délibéré en séance, le 05 avril 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 AVR. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'association ARRREUH,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association ARRREUH, (N° SIRET : 423 425 982 00059) sise à « Le Pigeonnier » / 24700 SAINT GERAUD DE CORPS, pour deux séances du spectacle « C'est Noël... enfin presque » proposées le samedi 8 décembre 2018 à 9h30 et 10h45 aux enfants de 18 mois à 8 ans par Lucie Glinel et Anne Reinier.

Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de Noël de la bibliothèque municipale.

Article 2 : La participation de la Commune est de 955 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2018 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy ;
- ☞ Le comptable assignataire ;
- ☞ Jean-Christophe Tessier pour Arrheuh tessierjeancr@hotmail.com ;
- ☞ Lucie Glinel, conteuse glinel.lucie@gmail.com ;

A Tournan-en-Brie, le 20 AVR. 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Département de Seine et Marne



N° 2018 / 063

DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de LA POSTE pour un abonnement ordinaire à la boîte postale 'Boîte Postale Flexigo' pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec LA POSTE sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 79,00 euros HT soit 94,80 euros TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Le responsable de La Poste de Tournan-en-Brie.

A Tournan-en-Brie, le

20 AVR. 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de renouvellement de contrat de Prestations de Services avec le Groupe S.A.C.P.A – Chenil service.

DECIDE

Article 1^{er} : Décide de passer un contrat avec la S.A.C.P.A. Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal – sis 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 6 575,91 € HT soit 7 891,09 TTC révisable à chaque échéance annuelle.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Receveur Municipal,
- ☞ La Société S.A.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale.

A Tournan-en-Brie, le 20 AVR. 2018


LAURENT GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie


République Française
Département de Seine et Marne



N°

2018 / 065

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie
SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux, objet du contrat,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société PIERRE MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux 77600 GUERMANTES.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 1334.40 € HT.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 4 : La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 61522-1 – Code fonctionnel 020 du budget 2018.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société PIERRE MORILLE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 25 AVR. 2018

Laurent GAUTHIER



Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Considérant la proposition de contrat de traitement de données à caractère personnel de la société Arpège pour les logiciels du service affaires générales,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la société Arpège 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 Saint Sébastien sur Loire cedex;

Article 2 : Le contrat entre en vigueur le 25 mai 2018. Il est valable durant toute la période liant la commune de Tournan-en-Brie et la société Arpège par un contrat de service, de maintenance, d'hébergement ou d'un marché en cours d'exécution.

Article 3 : Ce contrat n'appelle aucune contrepartie financière.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société Arpège

A Tournan-en-Brie, le 25 AVR. 2018

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

